

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 25 MAI 2023

L'Assemblée Générale Mixte de AKWEL s'est tenue le jeudi 25 mai 2023 au siège social, sous la présidence de M. André COUTIER, Président du Conseil de Surveillance.

Le quorum s'est établi à 91,08 %.

L'Assemblée Générale a adopté les résolutions proposées par le Directoire à l'exception de celle relative au renouvellement de la convention de prestation de services avec la société COUTIER DEVELOPPEMENT.

L'Assemblée Générale a ainsi :

- Approuvé les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2022 et décidé de verser un dividende de 0,30 euros par action ;
- Donné quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
- Approuvé le renouvellement (i) de la convention de prestations de services d'expertises de nature financière intervenu au cours de l'exercice 2022 entre la Société et la société ATF, (ii) de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique et administratif intervenu au cours de l'exercice 2022 entre la Société et la société COUTIER DEVELOPPEMENT, (iii) de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique au cours de l'exercice 2022 entre la Société et la société COUTIER SENIOR ;
- Approuvé le renouvellement du mandat de Madame Anne VIGNAT DUCRET en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Approuvé les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce ;
- Approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi que les éléments de rémunérations qui leur ont été versés ou attribués en 2022 ;
- Autorisé le Directoire, pour une durée de 18 mois, d'acquérir des actions de la Société et de vendre tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- Autorisé le Directoire le Directoire à annuler tout ou partie des actions acquises et à réduire, le cas échéant, le capital ;
- Approuvé la modification des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce concernant la nomination des Commissaires aux comptes.

Le détail des votes de l'Assemblée Générale est disponible sur le site Internet de la Société dans la rubrique « Mise à disposition de documents préparatoires et post assemblées ».